

1. Mot d'ouverture – Président
2. Rapport 15
 - a. Messages clés
 - b. Plan d'action de réponse de la direction (PARD)
 - c. Graphique PARD
 - d. Actions pour donner suite aux recommandations
 - i. Recommandation 1 - Suivi amélioré et Analyse comparative entre les sexes plus
 - ii. Recommandation 2 - Utilisation améliorée des informations
3. Rapport 8
 - a. Recommandation du BVG (#118) – Systèmes et processus autour de la quarantaine
4. Questions d'intérêt au Feuilleton
 - a. Q-331 – Mandats Fédéraux
 - b. Analyse comparative entre les sexes plus et Installation de quarantaine désignée
 - c. Exemptions de quarantaine (mars 2020 à novembre)

Allocution d'ouverture prononcée par

**D^r Harpreet Kochhar, président,
Agence de la santé publique du Canada**

Comité permanent des comptes publics

Le 5 avril 2022

Ottawa (Ontario)

Temps de parole alloué : 5 minutes (625 mots maximum)

Durée de l'allocution : Cible : 125 mots par minute

Compte de mot actuel : 1065 mots

Je vous remercie de me donner l'occasion de parler du travail de l'Agence de la santé publique du Canada en réponse à l'audit de contrôle des ordonnances liées aux mesures de quarantaine et au dépistage de la COVID-19.

Je suis accompagné aujourd'hui par :

- Brigitte Diogo, vice-présidente, Direction générale de la sécurité sanitaire et des opérations régionales
- Jennifer Lutfallah, vice-présidente, Opérations des mesures frontalières, Direction générale de la sécurité sanitaire et des opérations régionales

- Depuis le début de la pandémie, l'Agence de la santé publique du Canada dirige la mise en œuvre des restrictions et des mesures de contrôle à la frontière afin d'empêcher les voyageurs de propager le virus responsable de la COVID-19 au Canada.

- Bien que notre approche ait évolué, nous continuons de fonder nos directives et nos conseils sur les plus récentes données scientifiques et épidémiologiques et sur l'avis d'experts.

- L'Agence accepte les deux recommandations du Bureau du vérificateur général formulées dans le rapport d'audit. Et le travail a déjà commencé pour y donner suite.

RÉPONSE AUX RECOMMANDATIONS

- Comme vous le savez, l'audit de la vérificatrice générale portait sur la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021. L'Agence de la santé publique du Canada a depuis élaboré un plan d'action pour donner suite aux recommandations de l'audit.

Je vais prendre un instant pour présenter les principaux éléments de ce plan :

- L'Agence continuera de discuter avec ses homologues provinciaux et territoriaux pour assurer une collaboration maximale dans le suivi des

voyageurs, plus particulièrement ceux qui ont reçu un résultat positif au test de dépistage de la COVID-19.

- Nous renouvelons nos efforts pour mobiliser les partenaires chargés de l'application de la loi; nous cherchons à identifier les obstacles et à trouver des solutions provisoires et possibles à long terme qui augmenteront le signalement des résultats des renvois. Par exemple, en offrant à la police la possibilité de signaler si une visite n'est « pas faite », afin que l'ASPC puisse évaluer le nombre de renvois qui ont ou n'ont pas fait l'objet d'un suivi, et en concentrant les renvois aux forces de l'ordre sur les priorités élevées et urgentes uniquement.
- L'Agence travaille avec des fournisseurs de tests de dépistage pour développer des solutions innovantes afin de mieux concilier les données des voyageurs fournies à l'ASPC avec les données des résultats des tests à court terme, tout en élaborant des exigences pour un système amélioré de bout en bout afin d'améliorer le suivi automatisé et d'améliorer la qualité des données globales.
- Par exemple, afin d'atténuer les résultats de tests non appariés en raison d'erreurs ou d'incohérences dans les données soumises par les voyageurs, l'ASPC a travaillé en étroite collaboration avec l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) et les fournisseurs de tests pour améliorer l'exhaustivité et la qualité des champs de données utilisés pour l'appariement.
- Un peu plus de quatre mois après le lancement du programme de dépistage à la frontière canadienne en février 2021, le taux de réalisation des tests à l'arrivée et après l'arrivée a augmenté de 20 %, pour atteindre respectivement 95 % et 82 %. Ce résultat est le fruit direct des efforts déployés par l'Agence, en collaboration avec les fournisseurs de tests, pour éliminer les obstacles à la réalisation des tests, notamment en réduisant les temps d'attente pour les rendez-vous virtuels et en veillant à ce que les documents soient disponibles dans plusieurs langues.
- Nous examinons également comment nous pouvons améliorer et simplifier les méthodes d'évaluation de la qualité des données à l'interne.

- Nous intégrons les considérations liées à l'analyse comparative entre les sexes plus (ACS+) afin d'atténuer tout effet préjudiciable possible des programmes actuels et futurs sur les groupes diversifiés et vulnérables.
- Tout au long de la pandémie, l'ASPC a élaboré et mis en œuvre des mesures d'atténuation afin de recenser les répercussions disparates des mesures frontalières sur les groupes vulnérables, par exemple en offrant des hébergements adaptés lorsque cela est possible et en apportant des modifications aux décrets afin de créer des exemptions pour plusieurs cohortes de voyageurs potentiellement vulnérables. L'Agence a aussi fourni une formation spécialisée sur le genre et la diversité au personnel de première ligne à la frontière, y compris une formation sur les préjugés.
- Enfin, nous mettons à jour les plans d'administration et d'application des décrets lors de futures épidémies. Ce travail comprendra l'intégration des leçons tirées de la pandémie actuelle.
- Une partie du travail que je viens de décrire a déjà commencé. Et certaines commenceront à mesure que la pandémie ralentira et que l'Agence et ses partenaires passeront du mode d'intervention d'urgence à des opérations plus normales.
- Comme je l'ai dit, l'Agence de la santé publique du Canada est d'accord avec les deux recommandations formulées dans le rapport de la vérificatrice générale. Toutefois, je tiens à souligner que le rapport se concentrant uniquement sur certaines mesures (par exemple, sur le nombre de séjours des voyageurs dans un hôtel autorisé par le gouvernement), ses conclusions ne tiennent pas compte de toutes les couches du programme de conformité et d'application de la loi et de la façon dont elles interagissent.
- Ces multiples couches permettent de limiter l'introduction et la propagation de la COVID-19 et de ses variants au Canada. Certaines mesures s'appliquent avant que le voyageur n'arrive à la frontière, et d'autres, à la frontière ou après. De plus, des efforts sont déployés pour informer les voyageurs afin qu'ils puissent se préparer et planifier leur voyage en conséquence.

- L'ensemble de ces couches permettent de réduire le risque et de limiter la propagation de la COVID-19 par les voyageurs.

CONCLUSION

- L'Agence continuera d'examiner les constatations et les recommandations de ce rapport d'audit. Nous allons aussi examiner des recommandations provenant d'autres audits et évaluations et des leçons tirées.
- Ces renseignements nous aideront à guider notre planification et permettront à l'Agence d'être mieux en mesure de réagir aux futurs événements sanitaires mondiaux.
- Alors que le Canada a commencé à assouplir progressivement ses mesures frontalières en juillet 2021 pour les voyageurs entièrement vaccinés, l'Agence a pris des mesures rapides à la frontière en novembre 2021 afin d'atténuer l'importation du variant Omicron liée aux voyages, en renforçant les exigences en matière de tests et de mise en quarantaine et en imposant des restrictions de voyage.
- La situation à la frontière est changeante, et nous continuerons de faire évoluer nos mesures selon les besoins pour protéger la santé et la sécurité de tous les Canadiens.

Merci.

Table des matières — Onglet 2

1. [Principaux messages](#)
 - a. [Réponse et plan d'action de la direction \(RPAD\)](#)
 - b. [Graphique de la RPAD](#)
2. [Mesures à prendre pour donner suite aux recommandations](#)
 - a. [Recommandation 1 — Amélioration du suivi et de l'ACS+](#)
 - b. [Recommandation 2 — Amélioration de l'utilisation de l'information](#)

1. Principaux messages

Ébauche de la question potentielle : l'ASPC pourrait-elle décrire comment elle entend donner suite aux recommandations du rapport du BVG?

- L'ASPC est d'accord avec les deux recommandations, qui s'harmonisent avec les mesures déjà prévues.
- L'ASPC reconnaît que le rapport du BVG a porté sur une période précise, soit du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021
- Par nécessité, ce rapport mettait l'accent sur des mesures précises et isolées (par exemple, des dossiers pour les voyageurs qui ont séjourné dans un hôtel autorisé par le gouvernement).
- Par conséquent, le rapport ne pouvait pas tenir compte de la façon dont les couches du programme de conformité et d'application de la loi de l'ASPC travaillent ensemble (p. ex. avant la frontière, à la frontière et après la frontière), afin de limiter l'introduction et la propagation de la COVID-19 et de ses variants au Canada.

Mesures à prendre pour donner suite aux recommandations

- L'ASPC **continuera de collaborer avec ses homologues provinciaux et territoriaux** afin d'assurer une collaboration maximale dans le suivi auprès des voyageurs, en particulier ceux qui reçoivent un résultat positif au test ou qui sont en quarantaine.
- L'ASPC **poursuivra ses efforts pour mobiliser les partenaires de l'application de la loi** en mettant particulièrement l'accent sur la recherche d'information concernant les résultats des renvois pour les cas prioritaires afin de surveiller davantage la conformité des voyageurs et d'adapter son approche axée sur les risques à la conformité et à l'application de la loi, au besoin.
- L'ASPC **continuera de mettre à jour son évaluation de l'analyse comparative entre les sexes plus** et d'intégrer les résultats à la mise en œuvre des mesures frontalières futures.
- L'ASPC a également **offert une formation spécialisée** sur les considérations liées au genre et à la **diversité au personnel de première ligne** à la frontière et aux installations de quarantaine désignées (IQD), y compris une formation sur les préjugés (lancée en septembre 2021), la sensibilisation à la sécurité et la désescalade.

L'ASPC a élaboré un plan d'action pour donner suite aux recommandations découlant de la présente vérification.

- Cerne certaines mesures à court et à moyen terme pour donner suite aux recommandations, réaliser des améliorations immédiates et permettre à l'ASPC d'administrer les mesures frontalières nécessaires à long terme.
- Reconnaît que l'accès à des données opportunes et fiables est un élément clé de la mise en œuvre réussie des mesures frontalières; l'ASPC s'est engagée à apporter des améliorations clés aux systèmes.

- Reconnaît l'importance de connaître les résultats des renvois aux partenaires policiers, car ces renseignements peuvent être utilisés, en partie, pour évaluer l'efficacité de l'application des mesures frontalières par l'ASPC. L'ASPC s'est engagée à améliorer ces processus.

a. Réponse et plan d'action de la direction (RPAD)

- L'ASPC a élaboré un plan d'action pour donner suite aux recommandations découlant de la présente vérification.
- Cerne certaines mesures à court et à moyen terme pour donner suite aux recommandations, réaliser des améliorations immédiates et permettre à l'ASPC d'administrer les mesures frontalières nécessaires à long terme.
- Reconnaît que l'accès à des données opportunes et fiables est un élément clé de la mise en œuvre réussie des mesures frontalières; l'ASPC s'est engagée à apporter des améliorations clés aux systèmes.
- Reconnaît l'importance de connaître les résultats des renvois aux partenaires policiers, car ces renseignements peuvent être utilisés, en partie, pour évaluer l'efficacité de l'application des mesures frontalières par l'ASPC. L'ASPC s'est engagée à améliorer ces processus.

b. Graphique de la RPAD

2. Recommandations

a. Recommandation n° 1 — Suivi amélioré et ACS+

Recommandation n° 1

L'ASPC devrait améliorer son application des ordonnances d'urgence imposées pour limiter la propagation du virus qui cause la COVID-19 en :

améliorant son suivi automatisé et la qualité des données afin de mieux assurer le suivi auprès des voyageurs assujettis aux mesures frontalières

mettant en œuvre une analyse comparative entre les sexes plus des considérations pour atténuer les effets négatifs potentiels des programmes actuels et futurs sur les groupes divers et vulnérables

Pour améliorer le suivi automatisé et la qualité des données :

- **Court terme : Travailler avec les fournisseurs de tests pour :**
 - améliorer la qualité globale des données;
 - accroître notre capacité de concilier les données d'essai avec les renseignements sur les voyageurs que nous recevons de l'Agence des services frontaliers du Canada.
- **Long terme :** Élaborer des exigences pour un **système de bout en bout amélioré** afin d'augmenter le suivi automatisé et d'améliorer la qualité globale des données. Un **plan d'investissement pour cette initiative est en cours d'élaboration.**

Sur la mise en œuvre de l'analyse de l'ACS+ :

- **Élaborer et mettre en œuvre des mesures d'atténuation** pour déterminer les effets disparates des mesures frontalières sur les groupes vulnérables,
 - Dans la mesure du possible, et en vertu de la politique opérationnelle, **des mesures d'adaptation sur mesure ont été offertes** aux familles et aux proches aidants qui doivent séjourner dans des installations

de quarantaine désignées (IQD, en date de mars 2020), et aux locaux autorisés par le gouvernement (hôtel autorisé par le gouvernement, en date de février 2021).

- **Des modifications aux Conseils privés** ont été apportées pour créer des exemptions pour plusieurs cohortes de voyageurs potentiellement vulnérables, notamment :
 - les personnes vivant dans des **communautés transfrontalières** (p. ex. Akwesasne);
 - les personnes vivant dans **des communautés éloignées** qui doivent traverser la frontière terrestre canado-américaine pour avoir accès aux services essentiels ou aux nécessités de la vie;
 - les personnes qui se trouvent dans **des circonstances de compassion** (p. ex. être présents pour les derniers moments de la vie d'un être cher, ou assister à des funérailles ou à une cérémonie de fin de vie).
- Offrir **une formation spécialisée sur les considérations liées au genre et à la diversité au personnel de première ligne à la frontière** et dans les installations de quarantaine désignées, y compris une formation sur les préjugés (lancée en septembre 2021), la sensibilisation à la sécurité et la désescalade.
 - **En novembre 2021**, avec le renouvellement continu des ordonnances d'urgence, l'Agence a commencé à **mettre à jour son analyse de l'ACS+** et à intégrer ses résultats à la mise en œuvre des mesures frontalières futures.

b. Recommandation n° 2 — Amélioration de l'utilisation de l'information

Recommandation 2

L'ASPC devrait mieux utiliser l'information sur les résultats de ses renvois aux fins de suivi afin d'évaluer si son approche d'application de la loi fonctionne pour limiter l'importation du virus qui cause la COVID-19 et ses variants. L'organisme devrait également améliorer sa capacité d'adopter une approche d'application uniforme

des mesures frontalières à l'échelle nationale, y compris l'exploration d'autres outils qui pourraient être utilisés dans toutes les administrations canadiennes.

- Examiner activement les mécanismes pour rendre l'application de la non-conformité aux mesures frontalières plus uniformes dans toutes les administrations au Canada.
- Par exemple, les **19 et 21 janvier 2022**, l'ASPC a tenu une **première réunion avec des partenaires de la police** (GRC, Sûreté Québec et la Police provinciale de l'Ontario) afin de **discuter des obstacles** auxquels les forces de police pourraient faire face concernant les résultats des renvois et de trouver **des solutions de remue-méninges** pour améliorer les rapports. A cerné à la fois les éléments immédiatement réalisables et les efforts à plus long terme. Ces efforts se poursuivent.

		<p>En ce qui concerne les considérations liées à l'ACS+, bien que les décrets d'urgence émis en vertu de l'article 58 de la <i>Loi sur la mise en quarantaine</i> ne soient pas assujettis à la <i>Directive du Cabinet sur la réglementation</i>, ni à l'exigence de réaliser une analyse de l'ACS+, l'Agence a néanmoins mené une analyse de l'ACS+ afin d'orienter l'élaboration de mesures frontalières. L'Agence a également offert une formation spécialisée sur les considérations de genre et de diversité au personnel de première ligne à la frontière et dans les installations de quarantaine désignées, y compris une formation sur les préjugés (lancée en septembre 2021), la sensibilisation à la sécurité, ainsi que la désescalade. En novembre 2021, dans le cadre du renouvellement continu des décrets d'urgence, l'Agence a commencé à mettre à jour son ACS+ et à intégrer ses résultats dans la mise en œuvre des mesures frontalières futures.</p>		pour la durée de la pandémie.	<p>3. Fin de T2 pour EF 2022-2023 : Compléter l'évaluation des exigences des systèmes de TI et des données pour les mesures à la frontière.</p> <p>4. Fin de T3 pour EF 2022-2023 : Identifier les exigences pour le renforcement des systèmes de TI.</p> <p>5. Fin EF 2022-2023 : Assurer que la haute direction appuie la solution proposée et cherche une source de financement pour la mise en œuvre du système.</p> <p>Pour résultat no. 2 :</p> <p>Dans le contexte du renouvellement continu des décrets d'urgence, l'Agence mettra à jour son analyse ACS+ et intégrera ses résultats dans la mise en œuvre des mesures futures à la frontière, si possible.</p> <p>Fin de T1 pour EF 2022-2023 : Une perspective ACS+ sera prise en compte au cours des processus suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> I. L'élaboration de mesures à la frontière menées par l'ASPC, dans la mesure possible, étant donné l'état des décrets d'urgence dans le cadre de section 58 de la <i>Loi sur la mise en quarantaine</i> en respectant la <i>Directive du Cabinet sur la réglementation</i>; II. L'opérationnalisation des mesures à la frontière menées par l'ASPC. 			<p>i. Katarina Stephenson (DG CSFCV)</p> <p>ii. Luc Brisebois (DG SSOR/OR), et Marie-Hélène Lévesque (DG SSOR/CCEE)</p>
Para. 57	L'ASPC devrait améliorer sa façon d'utiliser les renseignements sur les résultats de ses signalements pour un suivi amélioré afin d'évaluer si son exécution des ordonnances permet de limiter l'importation du virus qui cause la COVID 19 et de ses variants. L'Agence devrait également améliorer sa capacité à faire appliquer de façon uniforme les mesures aux frontières partout au pays, notamment en explorant d'autres outils qui pourraient être utilisés	<p>Recommandation acceptée. L'Agence continue de tenir des réunions et des discussions régulières avec la communauté de l'application de la loi concernant l'application de la <i>Loi sur la mise en quarantaine</i>. Les résultats signalés pour les renvois de cas prioritaires se sont améliorés depuis le début de l'année. En novembre 2021, l'Agence a également renouvelé ses efforts pour mobiliser les partenaires chargés de l'application de la loi, en misant plus particulièrement sur la communication des résultats des renvois de cas prioritaires. L'Agence utilisera cette information pour informer son approche fondée sur le risque en matière de conformité et d'application de la loi.</p> <p>Le programme de conformité et d'application de la loi de l'Agence comprend un ensemble complet d'activités qui sont appliquées systématiquement à tous les voyageurs et voyageuses dans toutes</p>	<p>1. L'ASPC mettra en œuvre un processus en se servant des renseignements sur les résultats des références pour évaluer de façon continue l'efficacité de l'approche de l'ASPC à l'application des mesures à la frontière.</p> <p>2. L'ASPC mettra en œuvre une approche cohérente nationale à l'application de la <i>Loi sur la mise en quarantaine</i> afin d'assurer que les</p>	<p>1. Mettre en œuvre de nouveaux processus automatisés pour obtenir des renseignements de façon systématique des références d'ici la fin de T1 de EF 2023-2024, si les provinces et territoires sont en accord.</p> <p>2. Si aucune modification législative n'est</p>	<p>Pour résultat no. 1 :</p> <p>Les provinces et les territoires sont engagés par moyen du Comité sur la prévention du crime et les services de police (CPCSP), un forum au niveau des sous-ministres adjoints fédéraux-provinciaux-territoriaux conçu pour discuter des enjeux en politique liés à la prévention du crime et les services de police au sein des juridictions et au-delà de ceux-ci. Sous la direction du CPCSP, l'APSC lancera un sous-groupe de travail de l'application de la loi afin d'identifier les fardeaux administratifs et autres obstacles aux organismes d'application de la loi qui rendent compte à l'ASPC des résultats des références.</p> <p>Le groupe de travail devra avoir comme membres les services de police compétents qui reçoivent le plus de références, tels que ceux</p>		<p>Marie-Hélène Lévesque, DG, CCALE, SSOR</p>	

	<p>dans toutes les juridictions canadiennes.</p>	<p>les provinces et tous les territoires du pays. Toutefois, comme l'indique le rapport d'audit, l'émission de contraventions en vertu de la <i>Loi sur la mise en quarantaine</i> ne peut se faire que dans les provinces et les territoires qui ont adhéré au régime de la <i>Loi sur les contraventions</i>. À compter de 2022-2023, des mécanismes supplémentaires seront évalués afin d'appliquer la <i>Loi sur la mise en quarantaine</i> de façon plus cohérente à l'échelle nationale. De plus, l'Agence continuera à engager avec ses homologues provinciaux et territoriaux pour assurer une collaboration maximale dans le suivi des voyageuses et voyageurs, plus particulièrement ceux qui ont reçu un résultat positif au test de dépistage de la COVID-19 ou qui sont en quarantaine.</p>	<p>voyageurs qui arrivent dans les différentes juridictions canadiennes sont assujettis aux mêmes processus, procédures et mécanismes d'application, y compris les conséquences pour le non-respect.</p>	<p>requis, l'ASPC mettra en œuvre un programme national permanent de conformité et application (CA) pour la <i>Loi sur la mise en quarantaine</i> d'ici le début janvier 2024, si la haute direction approuve l'approche proposée et le financement approprié est en place.</p> <p>Si des modifications réglementaires sont nécessaires pour mettre en œuvre l'approche proposée, l'ASPC va demander, avant janvier 2024, l'autorisation pour introduire des modifications législatives, en attente de l'approbation de la haute direction de l'ASPC pour l'approche proposée.</p>	<p>chargés des aéroports ou des points d'entrée terrestres les plus importants (p. ex., la GRC, le Service de police de Calgary, le Peel Regional Police, le Service de police de Montréal; la police de Windsor, la Sûreté du Québec).</p> <p>Le sous-groupe de travail identifiera les obstacles à la production de rapports et proposera des solutions avant de retourner au CPCSP plénier plus grand aux fins de discussion et de planification de la mise en œuvre. On visera l'identification des solutions à court terme afin d'éliminer le doublement dans le processus de production de rapports afin de réduire le fardeau administratif des services de police compétents et faciliter la production systématique de rapports sur les résultats des références d'une manière qui convient avec les systèmes actuels des services de police compétents et de l'ASPC.</p> <p>Une fois que les systèmes et méthodes améliorés des services de police compétents de production de rapports sont en place et la fréquence des rapports augmente, l'ASPC ensuite utilisera ces résultats pour analyser les résultats, chercher les tendances et les modèles et cerner les lacunes dans son application des mesures à la frontière. Ces renseignements seront pris en compte dans l'approche au CA axée sur les risques de l'ASPC et seront utilisés de façon continue pour développer des solutions particuliers pour traiter ou atténuer tout enjeu identifié.</p> <p>De plus, en vertu de la responsabilité du Comité consultatif spécial sur la COVID-19, l'ASPC établira un comité FPT sur la conformité et l'application de la loi. Le Comité FPT sur la conformité et l'application liées à la COVID-19 (le Comité) rassemblera les partenaires fédéraux, provinciaux et territoriaux engagés dans la conformité et l'application des mesures à la frontière afin de discuter de la promotion de la conformité, de la vérification et de l'application liés aux mesures à la frontière, ainsi que les liens entre les activités fédérales, provinciales et territoriales. Ce comité servira aussi de forum pour promouvoir les pratiques exemplaires et contribuer à une approche nationale plus efficiente.</p>		
--	--	--	--	--	---	--	--

					<p>Des améliorations aux exigences et aux capacités des systèmes de TI peuvent retarder les échéanciers ci-dessous :</p> <p>Jalons pour résultat no. 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fin de EF 2021-2022 : Lancement du groupe de travail sur l'application de la loi et élaboration du cadre de référence. • Fin de T1 pour EF 2022-2023 : Établissement du Comité FPT sur la conformité et l'application de loi liées à la COVID-19 et élaboration du cadre de référence. • Fin de T2 pour EF 2022-2023 : Constatations du groupe de travail présentées au CPCSP principal. • Début de T3 pour EF 2022-2023 : Élaboration de processus nouveaux et améliorés de production de rapports (si le CPCSP est d'accord). • Fin de T3 pour EF 2022-2023 : Assurance que le financement et les équivalents temps plein sont en place pour mettre en œuvre la solution proposée. <p><u>Pour résultat no. 2 :</u></p> <p>L'ASPC développera un programme permanent national de conformité et d'application de loi en vertu de la <i>Loi sur la mise en quarantaine</i> afin de répondre aux éclosions futures qui sont d'une envergure nationale ou internationale. Comme partie de ce processus, l'ASPC examinera les leçons apprises au cours de la pandémie de COVID-19 et effectuera une analyse environnementale de programmes semblables afin de déterminer leur pertinence dans le cadre de l'application de la <i>Loi sur la mise en quarantaine</i>. Ces activités contribueront à la maturité des programmes actuels et appuieront l'élaboration de recommandations à l'avenir.</p> <p>Jalons pour résultat no. 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fin de T1 pour EF 2022-2023 : Lancement de l'analyse environnementale sur l'application de la loi. • Fin de T4 pour EF 2022-2023 : Complétion de l'analyse 		
--	--	--	--	--	---	--	--

					<p>environnementale sur l'application de la loi et identifier les implications possibles pour la <i>Loi sur la mise en quarantaine</i>.</p> <ul style="list-style-type: none">• Fin de T1 pour EF 2023-2024 : Complétion l'examen de leçons apprises et élaboration de recommandations pour un programme permanent national de CA en vertu de la <i>Loi sur la mise en quarantaine</i>, y compris une évaluation des structures, ainsi qu'une évaluation des pouvoirs et des incidences financiers et réglementaires.• Fin de T1 pour EF 2023-2024 : Assurance du soutien et de l'approbation par la haute direction de l'ASPC pour l'approche proposée.		
--	--	--	--	--	---	--	--

3. Rapport 8

- [Recommandation \(n° 118\) du BVG — Systèmes et processus de quarantaine](#)

3. Recommandation (n° 118) — Systèmes et processus de quarantaine

2022-03-25

14 h 29

Améliorer ses systèmes et ses processus d'administration de la quarantaine obligatoire à l'échelle nationale et élaborer des plans d'urgence pour l'administration des ordonnances de quarantaine obligatoires.

- Réponse de l'ASPC : Continuer d'apporter des améliorations, au besoin, dans les domaines, y compris les méthodes utilisées pour vérifier et estimer la conformité globale aux règlements sur la quarantaine obligatoire.

Étapes clés provisoires :

- Documenter les leçons apprises et les points à améliorer. (AF 21/22 et 22/23)
- Les plans d'urgence pour l'administration et l'application des ordonnances de quarantaine obligatoires sont élaborés en fonction des leçons apprises (première ébauche) (avril 2022)
- Les ordres relatifs aux plans d'urgence sont mis à jour, finalisés et approuvés. (avril 2023)

Progrès réalisés à ce jour :

- Les leçons apprises sont documentées et utilisées dans la planification future. Un **processus systématique** de collecte et de documentation des leçons apprises est en cours d'élaboration.
- Les **leçons apprises** des changements importants apportés aux mesures frontalières en 2021 (à la fois pour les activités de décontamination et d'intensification) feront **partie de la planification de l'administration d'un programme national de quarantaine.**

- Le programme de conformité et d'application de la loi a amorcé **un exercice de planification stratégique** pour l'exercice 2022-23 qui comprendra la planification de l'administration d'un futur programme de quarantaine obligatoire à l'échelle nationale, au besoin.
- Nous avons **commandé un rapport** d'un entrepreneur externe (livré en mai 2021) pour effectuer un examen programmatique du programme de conformité et d'application de la loi en quarantaine, y compris une analyse des lacunes des programmes et des systèmes. Ce rapport est **utilisé pour alimenter les ébauches de plans d'urgence**.
- Le **travail a commencé sur un « Manuel de la qualité »** qui fera la synthèse des leçons apprises, des analyses des lacunes, des processus et des procédures en un document qui peut servir de base à la mise en œuvre d'un futur programme national de quarantaine.

Feuilleton Questions d'intérêt

- Q-331 - Mandats fédéraux
- Q-284 – Analyse comparative entre les sexes plus et Installation de quarantaine désignée
- S-67 Exemptions de quarantaine (mars 2020 à novembre)

a. Q-331 - Mandats fédéraux

QUESTION

En ce qui concerne les mandats et les restrictions imposées par le gouvernement relativement à la pandémie de la COVID-19, ventilées par mesure : a) quelle était la justification ou l'étude scientifique pour chacune de ces mandats et restrictions; b) quelle est l'adresse précise du site Web où l'on peut trouver les détails de l'étude, y compris ses conclusions; c) à quelle date chacune de ces restrictions prendra-t-elle fin; d) pour chaque mandat ou restriction qui n'est pas assortie d'une date d'expiration précise, quels critères ou conditions faut-il satisfaire pour qu'elle soit abrogée?

En date du 28 février 2022, les décrets en vigueur concernant la COVID-19 sont les suivants :

- *Décret 75 [2022-0177](#) Décret visant la réduction du risque d'exposition à la COVID-19 au Canada (interdiction d'entrée au Canada)*
Entrée en vigueur le 28 février 2022
Cessation d'effet 31 mars 2022
- *Décret 76 [2022-0178](#) Décret visant la réduction du risque d'exposition à la COVID-19 au Canada (quarantaine, isolement et autres obligations)*
Entrée en vigueur le 28 février 2022
Cessation d'effet 31 mars 2022

(a) Le syndrome respiratoire aigu sévère coronavirus 2 (SRAS-CoV-2) a été détecté pour la première fois à Wuhan, en Chine, en décembre 2019 et il s'agissait d'une nouvelle souche de virus jamais vue chez l'homme. Le SRAS-CoV-2 provoque la maladie COVID-19 et le premier cas de cette maladie au Canada a été confirmé le 27 janvier 2020. Considérée à l'origine comme une éclosion locale, la COVID-19 s'est rapidement propagée et, le 11 mars 2020, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a déclaré une pandémie de COVID-19. Cinq jours plus tard, le Canada comptait 401 cas

confirmés et l'administratrice en chef de la santé publique (ACSP) du Canada a déclaré que la COVID-19 présentait un risque grave pour la santé. La COVID-19 a maintenant touché la majorité des pays du monde. Au 17 février 2022, 23 mois après la déclaration de Pandémie par l'OMS, le tableau de bord COVID-19 de l'OMS faisait état de plus de 416 millions de cas et de plus de 5,8 millions de décès dans le monde.

Les coronavirus se transmettent entre humains principalement par l'inhalation de gouttelettes respiratoires infectieuses (par exemple, lorsqu'une personne infectée tousse ou éternue) et, dans certaines situations, par des aérosols, créés lorsqu'une personne infectée tousse, éternue, chante, crie ou parle. Les coronavirus se propagent également par contact avec des objets ou des surfaces contaminées par des gouttelettes infectieuses. La transmission interhumaine est le moteur principal de l'éclosion actuelle de COVID-19 et est exacerbée par le manque d'immunité de la population générale. Si la vaccination est un outil essentiel pour réduire le risque de maladie grave, l'interaction entre la diminution de la protection contre l'infection après la vaccination et l'apparition de nouveaux variants préoccupants entraîne un risque de transmission permanent.

Un certain nombre de personnes infectées par la COVID-19 restent asymptomatiques, c'est-à-dire qu'elles ne présentent que peu ou pas de symptômes et peuvent donc ignorer qu'elles sont infectées. Néanmoins, les porteurs asymptomatiques peuvent transmettre la COVID-19 aux personnes de leur entourage. Il est donc important de diagnostiquer et d'isoler les cas asymptomatiques pour s'assurer qu'ils ne propagent pas le virus sans le savoir dans leur communauté.

Les porteurs pré-symptomatiques, qui ont contracté la maladie mais ne le savent peut-être pas encore, peuvent également transmettre la maladie. La période d'incubation médiane (temps entre l'exposition au SRAS-CoV-2 et l'apparition des symptômes de la COVID-19) est de cinq à six jours, mais on estime que jusqu'à 14 jours peuvent s'écouler entre le moment où une personne est exposée et l'apparition des symptômes. La période pendant laquelle une personne atteinte de COVID-19 peut transmettre le virus est de 10 jours maximum après l'apparition des symptômes pour les personnes immunocompétentes atteintes de COVID-19.

Le Canada a connu une augmentation de 161 % du nombre de voyageurs arrivant des États-Unis en décembre 2021 par rapport à décembre 2020, et une augmentation de 289 % parmi les voyageurs internationaux arrivant de tous les autres pays pour la même période, en raison de l'assouplissement progressif des restrictions frontalières du Canada. Les preuves démontrent que des volumes plus importants de voyageurs entraînent une augmentation des taux de positivité, en particulier pour ceux qui voyagent depuis des pays où les taux d'infection nationaux sont élevés. D'autres preuves démontrent qu'une combinaison de tests avant le départ et après l'arrivée facilitera la détection des personnes atteintes de COVID-19 qui entrent au Canada. L'identification des cas permet le séquençage génétique et l'identification des variants préoccupants (VP) pour soutenir les efforts de santé publique visant à réduire la propagation de la COVID-19.

Le gouvernement du Canada a assoupli les mesures frontalières pour les voyageurs entièrement vaccinés. Cet assouplissement est motivé par le respect de critères spécifiques de santé publique et fondé sur des preuves scientifiques et la situation épidémiologique au Canada et dans le monde. Les vaccins contre la COVID-19 sont efficaces pour prévenir les maladies graves, les hospitalisations et les décès dus à la COVID-19. Depuis le début de la campagne de vaccination le 14 décembre 2020 jusqu'au 30 janvier 2022, les données sur les antécédents vaccinaux au niveau des cas pour 72,6 % des cas de COVID-19 âgés de 5 ans ou plus montrent que 51,9 % de ces cas étaient associés à des personnes non vaccinées, 7,7 % n'étaient pas encore protégées par le vaccin ou seulement partiellement vaccinées, 34,7 % étaient entièrement vaccinées et 5,7 % étaient entièrement vaccinées avec une dose supplémentaire.

Variants préoccupants (VP)

L'Agence de la santé publique du Canada, ainsi que d'autres organisations de santé publique dans le monde, ont identifié la propagation des VP au Canada comme une préoccupation majeure. La transmissibilité accrue de ces variants et leur évasion partielle de l'immunité résultant d'une infection et d'une vaccination antérieures avaient le potentiel d'augmenter considérablement le nombre de cas dans le pays, entraînant une augmentation significative du nombre d'hospitalisations et de décès.

Le variant désormais appelé Omicron a été signalé pour la première fois par l'Afrique du Sud en fin novembre 2021. À l'époque, on a émis l'hypothèse que cette variante pourrait être à l'origine d'une augmentation significative des cas dans la province sud-africaine de Gauteng. Les scientifiques sud-africains ont noté plus de 30 mutations de la protéine de l'épi, y compris dans des sites connus pour être associés à l'attachement cellulaire (ce qui peut augmenter la transmission) et des sites associés à la liaison des anticorps (ce qui peut conférer une évasion immunitaire). L'OMS a désigné Omicron comme un VP le 26 novembre 2021. Le 28 novembre 2021, le Canada a confirmé son premier cas de la variante Omicron, qui était lié à un voyage international. Il est à noter que les voyageurs provenaient du Nigéria, qui n'avait pas été identifié à ce moment-là comme un pays à risque, ce qui démontre que le programme de test aux frontières diagnostique du pays est capable d'identifier des variantes provenant de zones non connues comme étant à risque. La situation d'Omicron a évolué rapidement au Canada et dans le monde, en grande partie en raison du potentiel de transmission considérablement accru d'Omicron par rapport aux COV précédents. Après l'établissement de la transmission au Canada, une vague importante provoquée par Omicron a été observée.

Depuis fin décembre 2021, la variante préoccupante Omicron est devenue la variante préoccupante prédominante au Canada. Omicron se caractérise par des changements génomiques importants par rapport aux souches précédentes, conférant une transmissibilité plus élevée, une période d'incubation médiane plus courte et une plus grande évasion immunitaire à la fois des vaccins et des infections antérieures. Ces

caractéristiques ont contribué à l'avantage de croissance d'Omicron. Bien qu'Omicron soit actuellement dominante, il reste important de tenir compte du vaste ensemble de preuves concernant l'efficacité des vaccins contre Delta, car il est possible que les variantes futures soient plus similaires aux variantes précédentes ou à la souche ancestrale utilisée dans le vaccin.

(b)

Les mesures prises par le Canada sont fondées sur l'examen, l'analyse et l'avis d'experts sur un ensemble de preuves scientifiques en augmentation et en évolution rapides concernant le virus, ses caractéristiques, son épidémiologie, ses impacts, les variants émergents préoccupants, la valeur et l'impact des interventions de santé publique, ainsi que l'impact de la vaccination et l'efficacité du vaccin. Un certain nombre de sources (y compris des sources externes au gouvernement du Canada) permettent d'accéder et de se référer à des études de recherche internationales et nationales préimprimées et évaluées par des pairs, ainsi qu'à des résumés des preuves, comme par exemple

- [Résumés de données probantes récentes sur la COVID-19](#)
- [CanCovid](#)
- [COVID-END](#)
- [Forum sur la santé de l'Université McMaster](#)

Un certain nombre de documents de référence clés sont également inclus:

- [Variants du SRAS-CoV-2 : Définitions, classifications et mesures de santé publique nationales](#)
- [Mise à jour sur l'écllosion de coronavirus \(COVID-19\), symptômes, prévention, voyages, préparation – Canada.ca](#)
- [Modélisation mathématique et la COVID-19 – Canada.ca](#)
- [COVID-19 : Données sommaires sur les voyageurs, les tests de dépistage et la conformité - Canada.ca](#)
- [Mise à jour quotidienne sur l'épidémiologie de la COVID-19 - Canada.ca](#)
- [Coronavirus \(oms.int\)](#)
- [Mise à jour sur Omicron \(who.int\)](#)
- [Gazette du Canada, Partie I, volume 156, numéro 7 : DÉCRETS](#)

(c) Les décrets 75 et 76 ont une date d'expiration qui peut être renouvelée ou modifiée en fonction de la situation épidémiologique du moment. Les décrets actuels doivent expirer le 31 mars 2022.

(d) Tous les décrets relatifs au COVID-19 ont des dates d'expiration fixes. Pour que le décret soit annulé ou modifié, divers facteurs sont pris en compte, comme les paramètres épidémiologiques, les indicateurs tels que l'efficacité des vaccins contre les

variants préoccupants, la situation internationale et la pression exercée sur la capacité nationale en matière de soins de santé.

b. Q-284 – Analyse comparative entre les sexes plus et Installation de quarantaine désignée

QUESTION

En ce qui concerne le programme des installations de quarantaine désignées (DQF) de l'Agence de la santé publique du Canada : o) comment l'ASPC a-t-elle appliqué une analyse comparative entre les sexes à l'impact du programme de quarantaine sur les travailleurs hôteliers déplacés par le programme ; p) le cas échéant, quelle a été la conclusion de toute analyse comparative entre les sexes visant à examiner l'impact du programme de quarantaine sur les employés de l'hôtel

(o) Concernant les considérations des analyses comparatives entre les sexes (ACS), bien que les décrets d'urgence émis en vertu de l'article 58 de la Loi sur la mise en quarantaine ne sont pas assujettis à la Directive du Cabinet sur les règlements, ni l'exigence d'une analyse de l'ACS, néanmoins l'ASPC a complétée une analyse de l'ACS pour informer l'élaboration de mesures à la frontière.

Dans le cadre de la présentation des demandes de financement pour les opérations frontalières, des analyses comparatives entre les sexes (ACS) ont été réalisées pour les mesures générales de contrôle à la frontière, ce qui comprend les IQD. Ces analyses sont axées sur les répercussions sur les voyageurs, qui constituent la population cible des mesures de quarantaine, plutôt que sur les entreprises dont les services ont été retenus par l'ASPC pour réaliser certains aspects des activités de quarantaine.

(p) Bien que l'analyse comparative fondée sur le sexe et le genre (ACFSG) Plus soit axée sur les répercussions sur les voyageurs, qui constituent la population cible des mesures de quarantaine, plutôt que sur les entreprises dont les services ont été retenus par l'ASPC pour réaliser certains aspects des activités de quarantaine, l'ASPC a été en mesure d'aider les hôtels partenaires à maintenir en poste des employés pour la réalisation de tâches liées à leur statut d'IQD.

Par exemple, la majorité des mises à pied d'employés à l'hôtel Pacific Gateway ont été effectuées entre le 20 février et le 20 mars 2020, en raison d'une baisse rapide dans le secteur du tourisme au début de la pandémie. Il s'agit avant la désignation de l'hôtel à titre d'installation de quarantaine, qui a eu lieu le 27 mars 2020. Des représentants de

l'ASPC avaient alors rencontré la direction et les employés de l'hôtel pour leur expliquer la façon dont ils pourraient soutenir de façon sécuritaire des aspects des activités de quarantaine. Environ 30 % des employés ont été maintenus en poste pour continuer d'effectuer des tâches à l'hôtel à l'extérieur des zones d'isolement; ils ont été chargés de la gestion de la sécurité de l'immeuble et de son périmètre, de la préparation des repas et des activités à la réception.

c. S-67 Exemptions de quarantaine (mars 2020 - novembre)

S-101 - Annexe A

No 101.

Par l'honorable sénateur Plett :

Le 1^{er} décembre 2020—En ce qui concerne les exemptions ministérielles accordées en vertu des règles de la quarantaine liées à la COVID-19, veuillez fournir une liste de toutes les exemptions accordées depuis le 10 mars 2020, incluant :

1. Le nombre total d'exemptions accordées;
2. La personne à qui l'on a accordé une exemption;
3. Les dates auxquelles on a accordé des exemptions;
4. Le nom du ou de la ministre qui a accordé l'exemption;
5. Le lieu où la personne ayant reçu l'exemption est entrée au Canada;
6. Les raisons expliquant l'octroi de chacune des exemptions;
7. Les activités auxquelles la personne ayant reçu l'exemption prévoyait participer;
8. Le cas échéant, les restrictions imposées par le ou la ministre ou son ministère sur chacune de ces activités dans le contexte de l'octroi de l'exemption; et
9. La nature du suivi réalisé par le ou la ministre ou son ministère pour veiller à ce que la personne se conforme aux conditions.

NOM DE L'ORGANISATION : Agence de la santé publique du Canada

1. Le nombre total d'exemptions accordées : 8

2. La personne à qui l'on a accordé une exemption	3. Les dates auxquelles on a accordé des exemptions	4. Le nom du ou de la ministre qui a accordé l'exemption	5. Le lieu où la personne ayant reçu l'exemption est entrée au Canada	6. Les raisons expliquant l'octroi de chacune des exemptions	7. Les activités auxquelles la personne ayant reçu l'exemption prévoyait participer	8. Le cas échéant, les restrictions imposées par le ou la ministre ou son ministère sur chacune de ces activités dans le contexte de l'octroi de l'exemption	9. La nature du suivi réalisé par le ou la ministre ou son ministère pour veiller à ce que la personne se conforme aux conditions.
[Renseignements personnels expurgés] ¹	2020-03-19	Patty Hajdu, ministre de la Santé	Inconnu	Clause 3(g) Décret visant la réduction du risque d'exposition à la COVID-19 au Canada (interdiction d'entrée au Canada) - la personne qui entre au Canada à l'invitation du ministre de la Santé afin de participer aux efforts de lutte contre la COVID-19	Exécution des contrats liés à la fourniture de ventilateurs	Non. Exemption appliquée avant la quarantaine obligatoire	s.o.
Les personnes asymptomatiques qui sont un citoyen canadien, un résident permanent, un résident temporaire, une personne protégée ou une personne inscrite comme Indien en vertu de la <i>Loi sur les Indiens</i> , qui résident au Canada, et qui se sont rendus dans un pays étranger pour : (a) assister au décès d'un membre de la famille immédiate ou élargie jugé gravement malade par un professionnel de la santé autorisé, ou lui apporter un soutien; (b) fournir des soins à un membre de la famille immédiate ou élargie qui est considéré par un praticien de soins de santé autorisé comme ayant besoin de soutien pour une raison médicale; (c) assister à des funérailles ou à une cérémonie de fin de vie.	2021-04-08	Patty Hajdu, ministre de la Santé	Différents points d'entrée (terrestres et aériens)	Une exemption de l'obligation de quarantaine dans un LAG existait pour les personnes arrivant au Canada pour des raisons de compassion (c.-à-d. pour être présent pendant les derniers moments de la vie d'un être cher, pour fournir des soins à une personne, pour assister à des funérailles/une cérémonie de fin de vie), mais pas pour les personnes revenant au Canada après un voyage à l'étranger pour des raisons de compassion. Ainsi, une exemption limitée de quarantaine a été accordée aux personnes asymptomatiques qui reviennent au Canada après un voyage à l'étranger pour des raisons de compassion, de l'obligation d'être mises en quarantaine dans un LAG.	Retourner au Canada après un voyage à l'étranger pour des motifs d'ordre humanitaire.	* Fournir la preuve d'un test moléculaire pour la COVID-19 avant l'embarquement. * Se soumettre à un test moléculaire pour la COVID-19 à l'entrée et après l'entrée au Canada. * Se mettre en quarantaine sans délai et rester en quarantaine jusqu'à l'expiration de la période de 14 jours qui commence le jour de l'entrée au Canada. * Rester en quarantaine jusqu'à ce qu'elle reçoive le deuxième résultat du test ou pendant une autre période de 14 jours, selon la première éventualité.	L'équipe de conformité et d'application de la loi de l'ASFC et de l'ASPC a assuré la conformité aux exigences en matière d'essais et de quarantaine.
Personnes évacuées d'Afghanistan	2021-08-28 2021-09-20 Extension 2021-11-20 Extension	Jennifer Luftallah, vice-présidente de l'ASPC (autorité déléguée) Brigitte Diogo, vice-présidente de l'ASPC (autorité déléguée) Brigitte Diogo, vice-présidente de l'ASPC (autorité déléguée)	Principalement l'aéroport international Pearson de Toronto	Exempter les personnes évacuées fuyant l'Afghanistan de l'obligation de se soumettre à des tests préalables au départ avant de monter à bord d'un avion organisé par le gouvernement du Canada. S'attaquer à la crise humanitaire en Afghanistan et appuyer l'engagement du gouvernement du Canada à réinstaller 40 000 ressortissants afghans sur une période de deux ans.	Evacuate persons (incl. Canadians and Afghans) from Afghanistan and resettle in Canada. kili y* Se sou	* Se soumettre à un test moléculaire pour la COVID-19 à l'arrivée, conformément aux instructions d'un agent de quarantaine ou du ministre de la Santé, et à tout autre test moléculaire pour la COVID-19 qui pourrait être exigé par le QIAO. * Fournir un plan de quarantaine ou un formulaire d'information sur le contrat du voyageur de l'ASPC dûment rempli à l'agent de l'ASPC lors de l'entrée au Canada. * Fournir des antécédents de voyage de 14 jours, ou un formulaire d'information sur le contrat du voyageur de l'ASPC dûment rempli à l'agent de l'ASPC au moment de l'entrée au Canada. * Fournir des renseignements et des preuves de vaccination, ou un formulaire d'information sur le contrat de voyageur de l'ASPC dûment rempli, à l'agent de l'ASPC au moment de l'entrée au Canada.	L'équipe de conformité et d'application de la loi de l'ASFC et de l'ASPC a assuré la conformité aux exigences en matière d'essais et de quarantaine.
Les citoyens canadiens, les résidents permanents et les ressortissants étrangers qui sont membres de la famille immédiate ou élargie de citoyens canadiens ou de résidents permanents, qui participent à une évacuation facilitée par le gouvernement du Canada en Afghanistan. Autres ressortissants étrangers qui participent à une évacuation facilitée par le gouvernement du Canada en Afghanistan. Les membres d'équipage qui participent à une évacuation facilitée par le gouvernement du Canada ou qui y contribuent.	2021-09-01 2021-09-20 Extension 2021-11-20 Extension	Jennifer Luftallah, vice-présidente de l'ASPC (autorité déléguée) Brigitte Diogo, vice-présidente de l'ASPC (autorité déléguée) Brigitte Diogo, vice-présidente de l'ASPC (autorité déléguée)	Principalement l'aéroport international Pearson de Toronto	Exempter les évacués fuyant l'Afghanistan de l'exigence de soumission électronique avant l'embarquement à bord d'un avion organisé par le gouvernement du Canada qui ne sont pas en mesure de satisfaire à l'exigence de fournir des renseignements par voie électronique. L'équipage de l'avion n'a pas été en mesure de communiquer les renseignements sur la vaccination et les antécédents de voyage de 14 jours en raison de l'insuffisance de l'infrastructure ArriveCAN pour saisir ces renseignements. L'exemption répondait également au besoin imminent et urgent d'évacuer sans délai des personnes de l'Afghanistan pour des raisons de sécurité personnelle.	Évacuer les personnes (y compris les Canadiens et les Afghans) d'Afghanistan et les réinstaller au Canada.	* Fournir un plan de quarantaine ou un formulaire d'information sur le contrat du voyageur de l'ASPC dûment rempli à l'agent de l'ASPC lors de l'entrée au Canada. * Fournir des antécédents de voyage de 14 jours, ou un formulaire d'information sur le contrat du voyageur de l'ASPC dûment rempli à l'agent de l'ASPC au moment de l'entrée au Canada. * Fournir des renseignements et des preuves de vaccination, ou un formulaire d'information sur le contrat de voyageur de l'ASPC dûment rempli, à l'agent de l'ASPC au moment de l'entrée au Canada.	L'équipe de conformité et d'application de la loi de l'ASFC et de l'ASPC a assuré la conformité aux exigences en matière d'essais et de quarantaine.
Voyageurs exemptés de quarantaine figurant à l'annexe 2, tableau 1 du Décret visant la réduction du risque d'exposition à la COVID-19 au Canada (quarantaine, isolement et autres obligations) (QIAO)	2021-09-01	Jennifer Luftallah, vice-présidente de l'ASPC (autorité déléguée)	Point d'entrée par voie aérienne et par voie terrestre	Exempter tous les voyageurs exemptés de quarantaine énumérés à l'annexe 2, tableau 1 du QIAO, y compris les fournisseurs de services essentiels, de l'obligation de soumettre le statut vaccinal et la preuve de vaccination par voie électronique en raison de l'insuffisance de l'infrastructure électronique ArriveCAN.	Les activités proposées visaient à réaliser des travaux essentiels et non discrétionnaires.	* Fournir l'état vaccinal et une preuve de vaccination au moment de leur première entrée au Canada lorsque l'application ArriveCAN est activée pour permettre la fourniture de ces renseignements.	S.O.
Personne du Botswana cherchant un traitement médical urgent	2021-12-06	Jean-Yves Duclos, ministre de la Santé	Aéroport international Pearson de Toronto	Permettre à la personne qui cherche à obtenir un traitement médical urgent, à sa famille et à l'escorte médicale qui l'accompagne d'entrer au Canada pour obtenir un traitement médical vital et de se rétablir au Canada dans le cadre du Programme de protection d'urgence (PPU). Le PPU est utilisé pour permettre au Canada de répondre aux demandes des organisations d'orientation afin de fournir un rétablissement rapide aux réfugiés ayant un besoin urgent de protection.	Recevoir des soins médicaux essentiels et se réinstaller au Canada.	* Subir un test moléculaire pour la COVID-19 à l'arrivée. * Rester en quarantaine (ou en isolement si vous êtes symptomatique) pendant 14 jours. * Suivre toutes les instructions données par un agent de quarantaine ou le ministre de la Santé.	L'équipe de conformité et d'application de la loi de l'ASFC et de l'ASPC a assuré la conformité aux exigences en matière d'essais et de quarantaine.
Toute personne arrivant au Canada pour recevoir un traitement médical essentiel qui se trouvait dans l'un des pays à risque élevé spécifiés pour l'Omicron 14 jours avant son entrée au Canada.	2021-12-08	Jean-Yves Duclos, ministre de la Santé	Différents points d'entrée aériens	Exemption de l'interdiction d'entrée au Canada pour les ressortissants étrangers qui ont séjourné dans un pays spécifié à risque élevé d'Omicron 14 jours avant leur entrée au Canada, et qui doivent entrer au Canada pour recevoir des services ou des traitements médicaux vitaux.	Recevoir des services ou des traitements médicaux urgents, accompagner ou fournir des soins médicaux urgents à la personne qui se rend à Candad pour recevoir des services ou des traitements médicaux.	* Suivre toutes les instructions fournies par un agent de quarantaine ou le ministre de la Santé.	Respect des conditions évalué par les agents de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) à la frontière, avec renvoi aux agents de quarantaine de l'ASPC, au besoin.
Résidents de la Columbi-Britannique	2021-12-20	Brigitte Diogo, vice-présidente de l'ASPC (autorité déléguée)	Points d'entrée terrestres entre la Colombie-Britannique et l'État de Washington	Donner aux résidents de la Colombie-Britannique la possibilité de se rendre aux États-Unis pour avoir accès à des biens et services en raison des récentes inondations et des problèmes de chaîne d'approvisionnement.	Se rendre aux États-Unis pour accéder à des biens et services.	* L'exemption permettait aux résidents de la Colombie-Britannique de se rendre aux États-Unis pour une période maximale de 24 heures et de limiter les arrêts non essentiels. * Suivez toutes les instructions fournies par un agent de quarantaine ou le ministre de la Santé.	Respect des conditions évalué par les agents de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) à la frontière, avec renvoi aux agents de quarantaine de l'ASPC, au besoin.

¹ Selon la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et les principes énoncés dans la *Loi sur l'accès à l'information*, ces renseignements n'ont pas été communiqués au motif qu'ils constituent des renseignements personnels.